

CELLULE DE COORDINATION DU PROJET  
Fonds de Contre Partie 2025

**DECISION N° 0343/DC/MINHDU/PDVIR/RAF/RPM/ARPM/08-2025 DU  
26 JUIN 2025 PORTANT ATTRIBUTION DE LA DEMANDE DE COTATION  
RESTREINTE N°0107/E/2/DC/MINHDU/PDVIR/CSPM/05-2025 DU 26 JUIN  
2025 POUR L'ASSURANCE MALADIE DU PERSONNEL DE LA CELLULE DE  
COORDINATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES VILLES INCLUSIVES ET  
RÉSILIENTES (PDVIR).**

**FINANCEMENT : Fonds de Contrepartie 2025**

**LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN,**

- Vu** La constitution de la République du Cameroun ;
- Vu** Le décret n° 2011/408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu** Le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu** Le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu** Le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu** Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- Le Décret N° 2013/271 du 05 Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Vu** La loi de finance La loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2025
- Vu** La circulaire n° 007/MINFI/DGI/LRI/L du 24/02/2025 précisant les modalités d'application des dispositions fiscales de la loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025
- Vu** L'arrêté N°0164/MINMAP/DU 03 mai 2019 portant création d'une Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) ;
- Vu** La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- Vu** La décision n°00001/D/MINHDU/SG/PDVIR/RPM/ARPM DU 18 octobre 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) auprès du PDVIR ;
- Vu** La Demande de Cotation Restreinte N°0107/E/2/DC/MINHDU/PDVIR/CSPM/05-2025 du 26 juin 2025 ;
- Vu** Le procès-verbal d'ouverture des offres par la CSPM en date du 24 juillet 2025 ;
- Vu** Le Procès-Verbal d'examen et de validation du rapport d'analyse des offres par la CSPM/PDVIR en date du 19 aout 2025 ;
- Vu** La proposition d'attribution de la CSPM en date du 26 aout 2025.

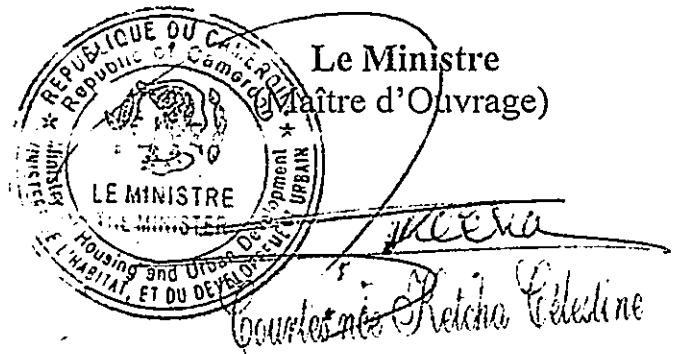
**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>–** Le soumissionnaire ci-après cité est retenu comme adjudicataire du marché relatif à la Demande de Cotation Restreinte susmentionnée :

Soumissionnaire	Montants	Délai D'exécution
<b>AREA ASSURANCES :</b> Tel : 233.438.197, BP : 38 Rue de la Motte Piquet, BONANJO, email : <a href="mailto:info@areassurances.com">info@areassurances.com</a>	-Prime Hors TVA : 20 964 460FCFA (vingt millions neuf cent soixante quatre mille quatre cent soixante) et -Prime TTC de 25 000 119 (vingt cinq millions cent dix neuf).	Six (06) mois.

Article 2.- La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le ..... 14 Sept 2025



Ampliations :

- ARMP
- MINMAP
- CCP/PDVIR
- CSPM/PDVIR
- AREA ASSURANCES.